

Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise
Demande de garantie d'emprunt supplémentaire – ZAC Dieppe SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 35

LE 28 NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 novembre 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 4 à la question n° 39), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 6), M. LEFEBVRE François (de la question n° 4 à la question n° 39), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 7), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire (de la question n° 3 à la question n° 39), M. BREBION Bernard (de la question n° 3 à la question n° 39), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 4 à la question n° 39), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 6 à la question n° 39), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (de la question n° 1 à la question n° 14), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 6 à la question n° 39), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 1 à la question n° 3), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 7 à la question n° 39), M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 3), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 8 à la question n° 39), Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 2), M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 3), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme EMO Céline (de la question n° 15 à la question n° 39), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 5), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (à la question n° 3 et de la question n° 7 à la question n° 39), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 8 à la question n° 39), Mme EMO Céline à Mme DUPONT Danièle (de la question n° 15 à la question n° 39), Mme SANOKO Barkissa à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 5), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la nouvelle concession d'aménagement de la Zac Dieppe Sud et afin de finaliser le transfert des actifs immobiliers de l'ancienne concession d'aménagement vers la nouvelle concession d'aménagement, la Semad souhaitait avoir recours à un emprunt d'un montant maximum de 5 300 000 €.

La Caisse d'Épargne avait répondu favorablement pour un prêt de 1 900 000 € dont la Ville s'était portée garant à hauteur de 80 % soit 1 520 000 € lors du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013. En complément du prêt accordé, la SEMAD a consulté des partenaires financiers.

La CIC Nord Ouest conjointement avec le Crédit Agricole a accordé une offre sous la forme d'une ligne de crédit avec un droit de tirage de 3 400 000 €.

VU :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article 2021 du Code Civil,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 18 novembre 2013,

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie de 80 % à la Semad pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 400 000 € auprès du CIC Nord-Ouest et le Crédit Agricole Normandie Seine.

Article 2 : Les propositions du prêt consenties conjointement par le CIC Nord-Ouest et Crédit Agricole Normandie Seine sont les suivantes :

Montant	3 400 000 €	
	CIC Nord-Ouest 1 700 000 €	Crédit Agricole Normandie Seine 1 700 000 €
Durée	8 ans – échéance le 31/12/2021	
Disponibilité des fonds, amortissement	Crédit utilisé par tirage de billets financiers (10 à 93 jours). L'autorisation sera réduite selon le plan de trésorerie présenté, à savoir réduction de moitié du droit de tirage le 31/12/2020, et échéance en 2021	
Base de calcul	Intérêts précomptés à chaque tirage	
Garantie	Caution solidaire à hauteur de 80 % Les subventions seront cédées au CIC NO, pour compte commun, et leurs paiements notifiés, dans le cadre de la loi DAILLY	
Taux	<ul style="list-style-type: none"> - EURIBOR 3 mois + 1,75 % sur l'encours utilisé - Commission d'engagement de 0,25 % sur l'encours accordé - Validité 30 novembre 2013 	
IRA	Sans objet, la SEMAD peut renoncer à son droit de tirage	
Frais de dossier	4 500 € (CIC NO : 3 000 € et CA NS: 1 500 €)	

Produits structurés	Le concours est accordé à taux variable, il appartiendra à la SEMAD d'étudier ponctuellement la couverture de taux qu'elle jugera nécessaire.
---------------------	---

Article 3 : La Ville déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland », et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CIC Nord-Ouest ou/et du Crédit Agricole Normandie Seine adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer en qualité de garant le contrat de prêt pour un montant total de 3 400 000 € à intervenir entre le CIC Nord-Ouest, le Crédit Agricole Normandie Seine et la Semad ; il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessitera, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

- **29 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts», M. Jean-Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant,**
- **6 voix «contre» : Le Groupe Dieppe Ensemble, Mme Danièle THETIOT – Conseillère indépendante,**
- **1 « abstention » : M. Patrick HOORNAERT – Conseiller centriste**
- **Messieurs Hugues FALAIZE, Christian CUVILLIEZ et Christian LAPENA ne prennent pas part au vote.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--